



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/027/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions et de
signature à Monsieur Patrice
CUNY, 2ème adjoint au Maire

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,
- CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et/ou signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Monsieur Patrice CUNY, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour assurer l'instruction, l'exécution, le suivi et la vérification des dossiers concernant :

- L'identification, la programmation, le suivi et le contrôle de la bonne réalisation des travaux réalisés sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
- La réalisation des travaux prioritaires de protection de la commune contre les risques d'inondations.
- Le pilotage, la coordination et l'optimisation de l'action des services techniques communaux. Elu référent des personnels concernés.
- Le respect des suivis périodiques à faire sur les bâtiments ou équipements communaux.
- Le suivi des suites données aux rapports établis par les sociétés de contrôle intervenant sur la commune.
- La gestion et mise à jour annuelle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Les relations avec les autorités de police (nationale, communale, gendarmerie) et les forces armées (correspondant défense de la commune).
- Le pilotage de la police municipale pluri-communale en lien avec la commune de Koenigsmacker.
- La sûreté et la sécurité routière.
- L'exploitation et la gestion du système de vidéoprotection installé sur la commune.
- Le réseau de télédistribution de la commune. Assure le lien technique avec la société ENES.
- L'entretien et la gestion du cimetière communal.
- La gestion des affaires rurales ainsi que la préservation et l'amélioration du cadre de vie.


Article 2° : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice CUNY à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à la délégation.

Article 3° : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrice CUNY à l'effet de signer les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement, les arrêtés autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les attestations d'accueil, les dossiers de recensement militaire, les certificats de concubinage, les certificats d'hérédité, les certificats de domicile, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signatures.

Article 4° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Monsieur Patrice CUNY.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026



P. CUNY



Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.